



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Conduite de la crise sanitaire Covid -19

Directive initiale

Alors que le développement de la pandémie s'accélère et que le gouvernement entend prendre des mesures fortes pour la juguler, la gendarmerie doit préserver l'essentiel de sa capacité à agir et se préparer à monter en puissance.

La présente directive couvre la phase allant jusqu'au pic de l'épidémie. Elle vise à garantir l'exécution des missions prioritaires conformément au plan de continuité de l'activité récemment diffusé. À cet effet, il est indispensable de préserver le potentiel humain en définissant une posture adaptée, objet de cette directive.

1) Commandement

Sous l'autorité du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ont été mis en place :

- un comité de pilotage présidé par le Major Général de la Gendarmerie Nationale, décisionnel ;
- une cellule de crise composée d'un groupe suivi/synthèse (GSS) et d'un groupe appui/expert (GAE).

Ces 2 structures travaillent en lien étroit avec cabinet du ministre, les autres directions du ministère de l'intérieur, le ministère des armées et en particulier le service de santé des armées.

Chaque niveau hiérarchique adapte son fonctionnement à l'urgence de la situation.

a) DGGN :

Sont suspendues, annulées ou reportées toutes les activités non prioritaires ou susceptibles d'accélérer la propagation du virus (séminaires, réunions, cérémonies). La visioconférence sera privilégiée chaque fois que nécessaire.

Les fonctions critiques telles que le CROGEND, la cellule de crise, la fonction solde, le STIG seront tenues par rotations ternaires (3 équipes) ou binaires (2 équipes).
Les directions et services détermineront en leur sein les fonctions sensibles nécessitant de passer en PCA 50 %.

Des consignes fermes de respect des mesures barrière seront rappelées.

.../...

b) Zones et CGOM :

Elles constituent l'échelon-clé d'interface pour la gestion de crise avec les préfets de zone, les SGAMI, les grandes directions zonales des administrations partenaires et les OGZDS.

Elles mettront en place une structure-miroir de celle de la DGGN :

- un dispositif consolidé de permanence du commandement ;
- une cellule de suivi/synthèse.

c) GGD :

Il est impératif de garantir la permanence du commandement et préserver l'armement des CORG et de prioriser les capacités d'intervention. Les renforts entre unités, l'adaptation des horaires d'ouverture au public seront mis en oeuvre.

2) Exécution des missions

Il s'agit de s'adapter aux situations locales, déconcentrer les mesures au regard de l'évolution de la pandémie et s'appuyer sur l'atout que constitue la dispersion de nos unités sur le territoire.

Chaque formation déterminera son plan de continuité de l'activité (PCA) en reprenant les orientations générales du PCA diffusé par la DGGN (annexe). Ils seront établis en lien avec les préfets et en prenant soin de communiquer auprès des élus au fur et à mesure de la crise.

La gendarmerie s'appuiera dans cette manœuvre sur la BNUM pour conserver son accessibilité à la population. Les échelons locaux communiqueront et valoriseront leur action en ce sens.

Les autres administrations vont également mettre en oeuvre leur PCA. Dans l'hypothèse de demandes de concours auprès de la gendarmerie, les commandants de zone centraliseront et rendront compte à la DOE afin de recueillir l'aval de la DGGN et déterminer les modalités de reprise de missions.

Les personnels appliqueront les mesures de protection individuelle et collective préconisées par la documentation déjà diffusée. Les besoins en masques et gels hydroalcooliques sont traités par les SGAMI, vers lesquels il convient de se tourner.

En cas de découverte ou suspicion d'un personnel contaminé, les mesures suivantes seront prises :

confinement du militaire et le cas échéant de sa famille, compte-rendu, décontamination des lieux. Les personnels qui n'ont pas les symptômes du coronavirus, même ayant été en contact avec le militaire infecté, continuent le service en prenant les précautions d'usage (autosurveillance, gestes-barrière).

Le service sera adapté en conséquence autant que de besoin (déport de l'accueil, renfort d'autres unités, etc.).

S'agissant des solutions de mobilité et de télétravail, le recours aux terminaux NEO est à privilégier. Le ST(SI)² adapte l'architecture centrale afin de permettre une montée en charge de l'utilisation des postes CLIP. Les SOLC sont invitées à se référer au Wiki SIC pour prendre en compte les dernières directives de configuration des postes CLIP et l'actualisation de la compatibilité des postes déjà déployés sur l'intranet, susceptibles d'être reconvertis en postes CLIP.

La solution SPAN, très limitée techniquement et en nombre, n'est utilisable que sur le périmètre de l'administration centrale. Elle nécessite la détention d'un équipement périphérique de sécurité (« token » matériel).

Des solutions permettant de réaliser des audio conférences sont en cours d'étude.

.../...

3) **Formation**

Il convient de préserver la réalisation du schéma d'emploi au 31 décembre 2020 et le maintien des compétences critiques.

Les modalités de fonctionnement des écoles feront l'objet de directives complémentaires.

Le commandement des écoles veillera à l'information des élèves/stagiaires (et des familles le cas échéant) : - consignes de respect des mesures barrière préconisées et, plus largement, des mesures de bon sens pour se préserver d'une contamination ;

- exigence du compte-rendu en cas de retour d'une zone de cluster.

Les autres formations seront reportées, conduites sous la forme d'EAD, déconcentrées dans les unités, ou substituées par une validation des acquis.

4) **Personnels**

Priorité est donnée au service à la population et à notre accessibilité. Cette priorité ne sera remplie qu'en préservant notre capacité humaine et en tenant compte du contexte général pesant sur les familles (fermeture des écoles, etc.).

En conséquence, les mesures suivantes sont d'application immédiate dans le cadre du PCA et en tenant compte des situations individuelles :

- usage intensif du travail à domicile, du télétravail, voire du travail à distance lorsque cela est possible ;

La généralisation du télétravail présente certes des risques en matière cyber. Il est donc rappelé l'importance de :

- *la surveillance scrupuleuse de ses outils de télétravail, notamment lors des voyages en transport en commun ou à domicile (risques avérés de vols avec effraction) ;*
- *la remontée immédiate d'informations en cas de vol ;*
- *la nécessité de pratiques rigoureuses en matière d'hygiène informatique (passage des clés usb en stations blanches par exemple) ;*
- *l'impérieuse rigueur sur les adresses internet : ne pas employer d'adresse privées groupées avec une adresse fonctionnelle, ce qui offre la possibilité de relier des personnes physiques à des organismes.*
- Pour les personnels militaires en cas de :
 - confinement par décision médicale (ou sur ordre VH) : en mission si télétravail possible, sinon en autorisation d'absence ;
 - dépistage positif au COVID-19 : arrêt maladie ;
 - garde d'enfant à domicile : mission sans frais à domicile si télétravail possible, sinon autorisation d'absence.
- Pour les personnels civils (y compris contractuels) :
 - télétravail (combiné le cas échéant avec garde d'enfant à domicile) ;
 - si télétravail impossible : autorisation spéciale d'absence (incluant éventuellement la garde d'enfants).
- Les QL ou permissions ne sont pas limités à ce stade, hormis les situations locales où l'urgence du service le commandera ;
- La validité des VSA est prolongée de 6 mois pour favoriser la continuité du service et alléger la chaîne santé ;
- La validité des différents CIAPT est également prolongée jusqu'au 1^{er} juin 2020.

.../...

En outre, le commandement de proximité est invité à développer toutes les solutions de solidarité, notamment à l'égard des familles dont les militaires sont employés en mission ou dont l'un des membres du foyer est un personnel soignant (civil ou militaire).

Il convient ainsi de porter un effort sur la vie de caserne, les conseils de résidents favorisant l'entraide.

Un fil d'information spécifique « Covid 19 » est ouvert sur l'intranet. Il est mis à jour quotidiennement et présente les principales informations, en lien avec le ministère de la santé, pilote des mesures gouvernementales à suivre. Des brèves régulières font état des actualisations et il peut être installé en page d'accueil personnalisé : <http://sirpag.gendarmerie.fr/1858-covid-19>.

Un forum Gendcom « Covid 19 – Information » est également mis à disposition :
<https://private.gendcom.gendarmerie.interieur.gouv.fr/forums/covid-19-forum-d-informations>

S'agissant de l'emploi des réservistes, il convient de s'assurer qu'ils n'ont pas été potentiellement mis en contact avec le virus en côtoyant un cluster ou des personnes détectées positives et de leur rappeler, compte tenu des circonstances actuelles, que leur employeur doit être informé de leur engagement.

Dans ce domaine de l'accompagnement et de la préservation des personnels, la chaîne de concertation et les organisations syndicales pour les personnels civils seront étroitement associés aux mesures prises.

A partir de cette directive initiale, les ordres de conduite nécessaires seront donnés en fonction de l'évolution de la pandémie.

**Général de corps d'armée Bruno Jockers,
Major général de la gendarmerie nationale**